

PANAMA

Date des élections: 6 mai 1984

But de la consultation

Elect on des membres du nouveau Parlement approuvé par référendum populaire en avril 1983*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Panama, l'Assemblée législative, est composée de 67 membres élus pour 5 ans**.

Système électoral

Aux termes de la Constitution de 1983, les candidats à l'Assemblée législative doivent être âgés de 21 ans au moins, être panaméens de naissance ou avoir acquis cette nationalité depuis 15 ans au moins et avoir résidé dans la circonscription où ils se présentent au minimum pendant l'année précédant immédiatement la date du scrutin. Sont inéligibles les personnes condamnées (avec peine privative de liberté) pour des délits commis contre l'administration publique et des délits électoraux. Le mandat parlementaire est incompatible avec une fonction publique rémunérée sauf pour certains postes élevés.

Pour les élections, chaque district administratif des neuf provinces du pays comptant plus de 40 000 habitants constitue une circonscription. Chaque circonscription élit un représentant pour 30 000 habitants plus un supplémentaire par fraction de plus de 10 000 habitants. Le district de Panama compte quatre circonscriptions électorales. L'élection des membres de l'Assemblée se fait sur la base d'un système de représentation proportionnelle. Les sièges vacants sont pourvus par des suppléants, chaque titulaire ayant deux suppléants.

Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XVII (1982-1983)*, p. 11.

***Voir section *Evolution parlementaire*, p. 16.**

Chron. A VIII (1983-1984)

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que la première élection présidentielle au suffrage direct tenue depuis 1968. Les principaux candidats à la présidence étaient MM. Nicholas Ardito Barletta de l'Union nationale démocratique (UNADE) et Arnulfo Arias Madrid, de l'Alliance d'opposition démocratique (ADO), conservatrice. Quant aux sièges de l'Assemblée législative, ils étaient brigués par 14 partis au total.

Le 9 mai, M. Ardito Barletta - qui avait notamment fait campagne sur la promesse de s'attaquer sans délai aux problèmes économiques du pays - a été déclaré vainqueur des élections présidentielles, avec une faible marge, par le Tribunal électoral; son mandat devait prendre effet le 11 octobre 1984. L'UNADE a également remporté les élections législatives.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre d'électeurs inscrits	917677
Votants	66% (environ)

Formation politique	Nombre de sièges
Union nationale démocratique (UNADE) . . .	40
Alliance d'opposition démocratique (ADO) . . .	<u>27</u>
	67